

Accessibilité des villes aux handicapés: il reste beaucoup à faire



<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/02/11/01016-20140211ARTFIG00131-accessibilite-des-villes-aux-handicapes-il-reste-beaucoup-a-faire.php>

Mis à jour le 11/02/2014 à 12:33



Une pancarte de l'Association des paralysés de France lors d'une campagne de sensibilisation, en 2007. Crédits photo : JEAN-PHILIPPE KSIAZEK/AFP

INFOGRAPHIE - Les villes ont fait des progrès dans l'accessibilité aux personnes handicapées, mais le constat reste «accablant» selon l'Association des paralysés de France (APF), qui publie ce mardi son baromètre annuel.

«Se payer un petit café à Grenoble, visiter un musée nantais et faire ses courses à Caen: voilà le parcours gagnant d'une personne en situation de handicap», au regard du 5e baromètre de l'accessibilité¹ de l'Association des paralysés de France (APF²) dévoilé mardi matin. Ces villes s'offrent les trois premières places du podium, alors que l'étude dresse un état des lieux «accablant» à quelques mois de l'échéance de mise en accessibilité de la France³ (1er janvier 2015) et à l'occasion du 9e anniversaire de la loi handicap de 2005. L'APF tire la sonnette d'alarme en jugeant que c'est «un grave échec de la politique de mise en accessibilité de la France» et en espérant que cet «enjeu primordial» soit inscrit dans les programmes des candidats aux élections municipales⁴.

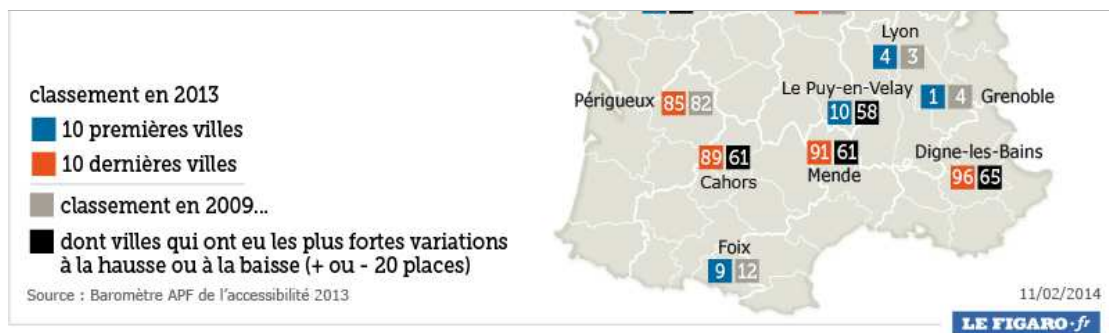
Certes des progrès ont été accomplis. Aucune ville n'est sous la moyenne en 2013. La note moyenne nationale n'a cessé de s'améliorer en cinq ans, passant de 10,6 en 2009 à 13,04 en 2012 et 14,14 en 2013. Mais l'association espérait plutôt une moyenne de 16, en vertu des engagements pris par les gouvernements successifs. Les villes les moins bien classées sont Digne-les-Bains avec 10,2/20, précédée de peu par Alençon et Chaumont (10,3/20). Dans le détail pourtant, le baromètre souligne qu'«un tiers des 95 chefs-lieux départementaux qui ont répondu à l'étude n'ont même pas la moyenne pour l'accessibilité de leurs équipements municipaux». À cet égard, Quimper est la plus mauvaise élève avec 3/20. Paris, quant à elle, n'a pas souhaité répondre au questionnaire, conservant ainsi sa notation de 2012, soit 13,2/20, en 64e position du classement 2013. Ces questionnaires ont été remplis par les délégations départementales de l'APF et les maires.

Les tops et les flops de l'accessibilité des villes

CLASSEMENT 2013 DE L'ACCESSIBILITÉ DES VILLES AUX HANDICAPÉS,

dans les 96 préfectures de France métropolitaine





Un délai supplémentaire

Cinémas, piscines, centres commerciaux, bureaux de poste... tous les lieux accueillant du public et devant donc se conformer aux objectifs d'accessibilité fixés par la loi sont passés au crible. Les plus visés sont les cabinets médicaux et paramédicaux ainsi que les commerces de proximité, toujours aussi mal notés, et qui compliquent le quotidien des personnes handicapées «pour mener une vie sociale comme tout un chacun», déplore l'APF. Autre point noir du baromètre: l'accès à l'école primaire. L'évolution est très faible: 52 % étaient équipés en 2012, 56,74 % le sont en 2013. Idem pour les transports publics. Seuls 42 % des réseaux de bus sont aujourd'hui accessibles. Quant au plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) qui était à réaliser avant le 23 décembre 2009 pour toutes les communes, et qui prévoit un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux ainsi que leur programmation et leur chiffrage, 18 % des chefs-lieux départementaux ne l'ont toujours pas élaboré à ce jour.

Le gouvernement avait reconnu en septembre dernier que les objectifs ne seraient pas atteints⁵ et avait décidé de mener une concertation avec les acteurs publics et privés pour qu'ils s'engagent sur un calendrier de travaux d'accessibilité (les Ad'AP). Ce dispositif a prévu «un délai supplémentaire inacceptable de 3 à 9 ans», regrette l'APF tout en saluant sa valeur coercitive: l'existence de sanctions financières en fin d'Ad'AP pour non réalisation des engagements pris, la possibilité d'annuler un marché public en cas d'acquisition de matériel roulant inaccessible, etc. En outre, au 1er janvier, si un établissement recevant du public est non accessible et n'a pas déposé d'Ad'AP auprès de sa préfecture, il pourra faire l'objet d'une plainte et de sanctions pénales.

Au nombre des villes ayant connu «des évolutions significatives», reconnaît l'association, figurent Poitiers et Mont-de-Marsan, Dijon, Nîmes, Besançon, Laval et Saint-Étienne.

Près de 10 millions de citoyens sont concernés par le handicap⁶, sans compter les personnes à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes, parents avec poussettes, blessés temporaires).